

Procès-verbal du Comité syndical du 17 décembre 2021

L'an 2021, le vendredi 17 décembre à 9 heures 30, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués, le 7 décembre 2021, se sont réunis à l'hôtel du département, place Marcel Plaisant, à BOURGES, sous la présidence de M. Patrick BARNIER qui a fait procéder à l'appel.

Étaient présents :

M. Patrick BARNIER, M. Patrick BAGOT, M. Gérard CLAVIER, M^{me} Bernadette COURIVAUD, M^{me} Bénédicte DE CHOULOT, M. Daniel FOURRÉ et M^{me} Marie-Pierre RICHER délégués du Département du Cher.

M. Philippe AUZON, délégué de la CDC Cœur de France ; M. Dominique CHAMPAGNE, délégué de la CDC Arnon Boischaut Cher ; M. Fabrice CHOLLET, délégué de la CDC Terres du Haut Berry ; M^{me} Nathalie DE BARTILLAT, déléguée de la CDC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ; M. Yves DEBONO, délégué de la CDC Berry Loire Vauvise ; M. Christian DESMARE, délégué suppléant de la CDC Pays de Nérondes ; M. François GRESSET, délégué de la CDC Saultre et Sologne ; M. Pierre GROSJEAN, délégué de la CDC La Septaine ; M. Gilles GONTHIER, délégué de la CDC Fercher – Pays Florentais ; M. André TEYSSANDIER, délégué de la CDC Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire.

Étaient excusés et avaient donné un pouvoir :

M^{me} Régine AUDRY, déléguée de la CDC Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire, avait donné pouvoir à M. André TEYSSANDIER.

M. Roger DAGHER, délégué de la CDC Cœur de France, avait donné pouvoir à M. Philippe AUZON.

M. Christian GATTEFIN, délégué de la CA Bourges Plus, avait donné pouvoir à M. Daniel FOURRE.

M^{me} Amanda GRIMONT, déléguée de la CDC Vierzon Sologne Berry, avait donné pouvoir à M. Patrick BARNIER.

M. Pierre GUIBLIN, délégué de la CDC Trois Provinces, avait donné pouvoir à M^{me} Marie-Pierre RICHER.

M. Filipe MAIA, délégué de la CDC Cœur de Berry, avait donné pouvoir à M. Patrick BARNIER.

M^{me} Laurence RENIER, déléguée de la Région Centre – Val de Loire, avait donné pouvoir M. François GRESSET.



Étaient absents ou excusés :

Mme Anne CASSIER, déléguée du Département du Cher.

M. Fabien CHAUSSE, délégué de la CDC Terres du Haut Berry.

M. Christophe COQUIN, délégué de la Région Centre – Val de Loire.

M. Guillaume CREPIN, délégué de la Région Centre – Val de Loire.

M. Frédéric DURANT, délégué de la CDC Berry Grand Sud.

M. Philippe FOURNIÉ, délégué de la Région Centre – Val de Loire.

M. François VINCENT, délégué de la CDC Le Dunois.

Le quorum étant atteint, M. Patrick BARNIER remercie les membres présents et ouvre la séance en désignant, avec l'accord de l'ensemble des délégués présents, Gilles GONTHIER comme secrétaire de séance.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 22 octobre 2021

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°1.

Le Comité syndical approuve le procès-verbal du Comité syndical du 22 octobre 2021 à l'unanimité.

Rapport n°2 : Avenant n°8 à la convention de délégation de service public avec Berry Fibre Optique

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°2 en précisant que la phase 2 est fondée sur un modèle différent de la phase 1 avec une DSP concessive alors que la phase 1 avait une DSP d'affermage.

Berry Numérique a choisi Axione qui a créé une société spécifique pour la phase 2 dénommée Berry THD. Il est prévu que le délégataire de la phase 2 puisse reprendre le périmètre de la phase 1.

La situation est assez aisée puisque le délégataire reste le même. Cela était prévu initialement pour le 1^{er} janvier 2023 mais finalement avancé au 1^{er} janvier 2022.

Un accord entre Berry Numérique et Axione a été trouvé. Le RIP36 avec qui Berry Numérique est lié pour la phase 1 au titre d'une délégation de compétence et au titre de la phase 2 dans le cadre d'un groupement d'achat a également validé l'accord.

Ainsi, conformément aux conseils de notre AMO Tactis qui nous a assisté pour cette discussion complexe, l'indemnité de résiliation de la DSP de la phase 1 ne dépasse pas 20,8M €. Cela vise à indemniser le délégataire qui a un manque à gagner en raison de la résiliation de la DSP de la phase 1. Cela se compense par le versement à Berry Numérique d'une avance sur les redevances par Berry THD.



M. François GRESSET demande si cela risque d'engendrer une participation financière des Communautés de communes.

M. Patrick BARNIER répond que pour certaines Communautés de communes, la phase 1 de déploiement se divise en deux temps. La résiliation de la DSP de la phase 1 ne change rien. C'est Berry Numérique qui est en charge de la construction et qui remettra les prises à Berry THD. Pour la phase 2, c'est Berry THD qui construira. Aucune contribution ne sera demandée pour les Communautés de communes pour la phase 2.

M. Pascal BOURDILLON précise que dans le contrat, il y a toujours une partie d'affermage et de concession. L'affermage ne s'arrête pas, Berry Numérique donne juste les prises en affermage en exploitation à Berry THD.

M. Patrick BAGOT indique qu'il est compliqué de donner une approbation à 20,8M€ alors qu'il est difficile de maîtriser le sujet.

M. Patrick BARNIER explique que Berry Numérique n'indemnise que des montants dus au délégataire qui a investi de l'argent dans la phase 1. Puisque Berry Numérique résilie au bout de 5 ans, avant l'échéance contractuelle, il faut l'indemniser.

M. Pierre GROSJEAN indique qu'en aucun cas cet argent ne serait revenu aux Communautés de communes. Il s'agit ici juste d'un flux contractuel par rapport à un désengagement dans une forme et un réengagement dans l'autre.

M. Yves DEBONO indique que c'est un jeu à somme nulle.

Le Comité syndical approuve l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public avec Berry Fibre Optique à la majorité absolue.

Rapport n°3 : Avenant n°1 à la convention de délégation de service public avec Berry THD

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°3.

Le Comité syndical approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public avec Berry THD à l'unanimité.

Rapport n°4 : Avenant n°1 à la convention de délégation partielle de compétence avec le RIP 36

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°4 en précisant que le RIP36 avait fait une délégation partielle de compétence à Berry Numérique. Dès lors que le contrat phase 1 s'arrête, il faut faire un avenant à cette délégation partielle de compétence.

Il précise que les relations avec l'Indre se passent de manière excellente. Les affaires ont été menées avec une très bonne collaboration.

Le Comité syndical approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation partielle de compétence avec le RIP 36 à l'unanimité.

Rapport n°5 : Débat des orientations budgétaires

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°5 en expliquant que Berry Numérique a rattrapé son retard de déploiement de la fibre et a atteint les objectifs du SDTAN. L'objectif fixé en 2012 a donc été atteint.

S'agissant du déploiement au titre de la phase 1, tout sera terminé en mi 2022. Aujourd'hui, dans toutes les Communautés de communes du Cher, il y a de la fibre optique publique en service.

M. Pascal BOURDILLON précise que les graphiques présentent à la fois une vision prospective 2022 et 2023 car l'année 2022 est très atypique. Les charges de personnel demeurent quant à elle très faibles par rapport au budget global.

En investissement, il faut noter 14M€ de travaux pour la phase 1 et 11M€ de dépenses pour les premières prises de la phase 2 construites en 2022.

M. Pierre GROSJEAN indique que cela fait des grosses sommes d'argent. Les délégués n'ont pas forcément la capacité de l'analyser dans le détail et font une confiance absolue dans les gens qui pilotent le projet. Il demande combien coûte le déploiement de la fibre au total.

M. Patrick BARNIER répond que cela représente 100 M€ pour la phase 1 et 120 M€ pour la phase 2.

M. Pascal BOURDILLON explique que concernant les 20,8 M€ d'indemnité de résiliation, c'est 12 M€ pour le Cher et le reste concerne l'Indre. Berry Numérique a réussi à diminuer le plafond initial de 21,5 M€ à 20,8 M€, ce qui est favorable in fine.

Cette accélération permet d'être plus complet et cadré en ajoutant des obligations contractuelles qui n'avaient pas été envisagées il y a 5 ans. Les 20,8 M€ qui seront à verser seront d'abord récupérées en amont pour sécuriser ce flux.

Le Comité syndical prend acte du débat des orientations budgétaires.

Rapport n°6 : Convention de financement FEDER React EU relative à la phase 2 du déploiement de la fibre optique

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°6.

M. Pascal BOURDILLON précise qu'il s'agit du plan de relance européen qui traite des dépenses qui arrivent vite. Le financement 2021-2023 d'un montant de 2,6M€ est le montant maximum qui a pu être dégagé par la Région Centre – Val de Loire. Il restera 10,5 M€ à récupérer pour le FEDER cependant il n'est toujours pas possible de déposer le dossier. Cela devrait être possible l'année prochaine.

Le Comité syndical approuve la Convention de financement FEDER React EU relative à la phase 2 du déploiement de la fibre optique à l'unanimité.

Rapport n°7 : Convention de financement FSN relative à la phase 2 du déploiement de la fibre optique

M. Patrick BARNIER explique que le rapport n°7 est retiré en précisant que Berry Numérique a établi le dossier mais que la convention n'a toujours pas été transmise par l'Etat.

Le Comité syndical prend acte du retrait de ce point de l'ordre du jour.

Rapport n°8 : Modification du règlement intérieur de Berry Numérique et approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°8.

M. Pascal BOURDILLON explique que le document date de 2014. Il faut le faire évoluer pour intégrer des contraintes réglementaires notamment les 1607 heures. La proposition est de passer de 39h à 40h de travail par semaine pour permettre de limiter la perte des congés présidents.

La question du télétravail est traitée ainsi que le compte épargne-temps monétisable. La protection sociale reste telle qu'elle en attendant le décret d'application.

Le Comité technique du CDG18 a donné un avis favorable.

M. Gérard CLAVIER demande si le projet convient aux agents de Berry Numérique.

M. Pascal BOURDILLON répond que les agents n'ont pas été formellement sollicités mais que les premiers échanges sont positifs.

M. Patrick BARNIER indique que l'amplitude horaire est une solution gagnant-gagnant.

M. Daniel FOURRE explique qu'il y a des gestions particulières selon les endroits. À la SNCF, la journée de solidarité de 2012 avait engendré 1 minute et 42 secondes de travail supplémentaire pour compenser.

M. Patrick BARNIER remercie les personnels de Berry Numérique pour leur efficacité et le travail réalisé notamment pour cette année qui a été lourde.

Le Comité syndical approuve la modification du règlement intérieur de Berry Numérique et approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels à l'unanimité.

Rapport n°9 : Désignation des membres du Comité de pilotage relatif à la délégation de service public avec Berry THD

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°9.

Les candidats qui se présentent sont M. Christian GATTEFIN, M. Pierre GROSJEAN et M. Filipe MAIA.

Le Comité syndical approuve la désignation des membres du Comité de pilotage relatif à la délégation de service public avec Berry THD à l'unanimité.

Rapport n°10 : Ouverture anticipée des crédits 2022

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°10.

Le Comité syndical approuve l'ouverture anticipée des crédits 2022 à l'unanimité.

Rapport n°11 : Information sur les actes pris par le Président par délégation

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°11.

Le Comité syndical prend acte de l'information sur les actes pris par le Président par délégation.

À l'issue du dernier rapport et après avoir précisé que l'ensemble des rapports a été vu, M. Patrick BARNIER remercie l'ensemble des participants.

Le prochain Bureau est prévu le mardi 18 janvier 2022 à 11h30 et le prochain Comité syndical est fixé au mardi 25 janvier 2022 à 9h30.

La séance est levée à 11 heures 24.

Gilles GONTHIER
SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Patrick BARNIER
PRÉSIDENT DE
BERRY NUMÉRIQUE

